



Municipalité de la
Commune de Duillier

Préavis N° 01/2024
au Conseil communal

Gestion et comptes 2023

Délégué municipal
M. Michel Peytregnet, Municipal

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Conformément aux dispositions de l'article 93c de la loi sur les Communes du 28 février 1956, modifiée le 27 mai 1975, le 1er juillet 2005 et le 1er juillet 2013, des articles 34 et 35 du Règlement sur la Comptabilité des Communes du 14 décembre 1979, ainsi que les articles 37, al. 1, 38 et 39 du Règlement du Conseil communal du 20 février 2015, la Municipalité soumet à votre approbation le présent rapport sur la gestion et les comptes de l'année 2023.

L'exercice 2023 s'est soldé par un

excédent réel des recettes de CHF 296'800.34

alors que le budget prévoyait un excédent de charges de CHF 817'013.--.

Le résultat mentionné ci-dessus contient déjà les écritures provenant du décompte provisoire de la péréquation 2023 qui compte tenu que nos recettes fiscales en 2023 sont inférieures aux recettes de 2021 (qui ont servi comme base pour les acomptes de la péréquation 2023) sont en forte baisse par rapport aux acomptes demandés. En conséquence, le retour péréquatif s'élève à env. CHF 745'000.--. Pour le reste, les différences s'expliquent par les éléments suivants :

- Baisse de l'impôt sur la fortune (- 90 KCHF) reflétant la dégringolade des marchés boursiers en 2023.
- Augmentation des impôts à la source, les impôts des personnes morales, l'impôt foncier et les impôts sur gains immobilier ainsi que la rétrocession sur les impôts frontaliers pour env. KCHF 212 atténué par une baisse des droits de mutations d'env. KCHF 105.
- Une gestion parcimonieuse de nos dépenses. En effet, toutes les rubriques sous notre contrôle affichent des résultats nets en dessous de ce que nous avons budgété.

Le rapport de gestion contient tous les autres détails relatifs aux comptes 2023.

Conformément à la demande de l'état (directive sur la révision – octobre 2016), nous joignons en annexe à ce préavis :

- Le résumé des comptes.
- Une liste des associations intercommunales auxquelles nous sommes associés.
- Une liste inventoriant nos engagements hors bilan.
- Le tableau des investissements.

Conclusions

Au vu des éléments évoqués dans le présent préavis et ses annexes, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE DUILLIER,

vu le préavis municipal N° 01/2024 concernant le rapport sur la gestion et les comptes de l'année 2023,

vu le rapport de la Commission de Gestion et Finances,

ouï les conclusions du rapport de ladite commission,

attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- 1) d'adopter le préavis municipal N° 01/2024 concernant le rapport sur la gestion et les comptes de l'année 2023,
- 2) de donner décharge à la Municipalité ainsi qu'à la Commission de Gestion et Finances, pour la gestion et les comptes de l'année 2023.

Adopté par la Municipalité lors de sa séance du 13 mai 2024 pour être soumis au Conseil communal de Duillier.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic


Michel Peytregnet



La Secrétaire


Laurence Bodenmann

Annexes mentionnées